

TYPE DE DEMANDES	ELEMENTS DU BAREME	VALORISATION 2023
Demandes liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoint	<p>Forfait de 6 points plus 2 points par année de séparation dans la limite de 6 points soit de 8 à 12 points</p> <p>Distance de séparation supérieure ou égale à 15 km aller</p> <p>S'applique sur le vœu précis portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. S'il n'y a pas d'école sur cette commune, le vœu n°1 pourra porter sur une commune limitrophe. La bonification pourra porter sur les vœux suivant le vœu n°1 s'ils sont toujours sur la même commune. Cette bonification s'applique à l'agent dont le conjoint exerce dans un département limitrophe de la Haute-Garonne : le vœu n°1 formulé sur une commune limitrophe de ce département d'exercice du conjoint sera valorisé de la même manière.</p>
	Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	<p>Forfait de 6 points plus 2 points par année de séparation dans la limite de 6 points (soit de 8 à 12 points)</p> <p>S'applique aux enfant(s) de moins de 18 ans au 1er septembre N</p> <p>Distance de séparation supérieure ou égale à 15 km aller</p>
	Situation de parent isolé	<p>1 point par année de situation justifiée dans la limite de 6 points</p> <p>Enseignant ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans et exerçant seul l'autorité parentale au 1er septembre N</p>
	Enfants	1 point par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er septembre N ou enfant à naître dans la limite de 7 points
Demandes liées à la situation personnelle	Situation de handicap	<p>30 points par RQTH cumulables (intéressé + conjoint + enfant)</p> <p>Si le médecin de prévention émet un avis prioritaire sur la demande formulée, une priorité pour l'enseignant (P9), ou pour son enfant ou conjoint (P10) sera accordée lorsque le(s) vœu(x) formulé(s) est/sont compatible(s) avec l'avis médical.</p>
	Demande de réintégration à titre divers	<p>Priorité d'affectation (P12) pour les personnels sollicitant leur réintégration sur le poste détenu à titre définitif avant le départ (sous réserve que l'enseignant l'indique dans ses vœux). La priorité sera appliquée à partir du vœu de retour sur poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la même école (y compris poste de nature différente, sous réserve que l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste) ;</li> <li>- sur la commune ou secteur postal pour Toulouse (poste de même nature)</li> <li>- sur le secteur géographique (poste de même nature)</li> <li>- sur la circonscription (poste de même nature)</li> </ul>
	Caractère répété de la demande	<p>6 points pour la première année puis 1 point par an dans la limite de 10 points, sur le vœu n°1 formulé à l'identique du précédent mouvement pour les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors du mouvement précédent.</p> <p>Sous réserve que ce premier vœu, correspondant à une école précise, soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent.</p>
Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	A.G.S.	Forfait de 6 points puis 3 points par année d'ancienneté, 3/12ème de point par mois d'ancienneté et 3/360ème par jour
	Stabilité sur poste	<p>Bonification effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur poste, à raison de 3 points par an jusqu'à concurrence de 15 points</p> <p>Stabilité sur poste sensible (ITEP) : 6 points de bonification par an à concurrence de 30 points quelle que soit la modalité d'affectation</p>
	Contrat local d'accompagnement	30 points sur tous les vœux après 5 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs
	Education prioritaire	Zone violence, REP ou REP+ : 30 points sur tous les vœux après 5 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs (bonifications non cumulables)
	MCS	<p>Priorités 1 à 4</p> <p>10 points cumulables avec le dispositif de stabilité sur poste</p> <p>Bonification qui s'applique aux vœux portant sur la même nature de poste que celui objet de la mesure</p> <p>Bonification cumulable avec le dispositif de stabilité sur poste effectif à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur le poste à raison d'un point par an à concurrence de 5 points</p>
EGALITE DE BAREME	Discriminant	<p>AGS</p> <p>Ancienneté de poste</p> <p>Echelon détenu</p> <p>Discriminant aléatoire</p>